

# Raccordement à un réseau de chaleur

(alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et installation de cogénération)

## Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre. Il convient de **se référer au livret "Comment financer ses travaux d'économie d'énergie" pour connaître les modalités d'obtention des différentes aides** (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site [www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)). ATTENTION, certaines aides ne peuvent être cumulées que sous certaines conditions (voir livret cité ci-dessus).

### 1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la LOI n° 2017-1837 du 30 déc. 2017 de finances pour 2018 - art. 79

Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par Arrêté du 30 déc. 2017 - art. 1.

Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1er mars 2016 - art. 1

<b>Taux du crédit d'impôt</b>	30 % du prix TTC du coût des équipements de raccordement.
<b>Matériels concernés</b>	<p>Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération, comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble ;</li> <li>- Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble ;</li> <li>- Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement.</li> </ul>

### 2. Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Programme "Habiter Mieux"

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 25%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ou propriétaires bailleurs réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 35%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs s'engagent à signer une convention avec l'Anah (loyer maîtrisé après travaux). Pour plus d'information, consulter le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou appeler le 0820 15 15 15.

*NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), contacter votre mairie ou consulter le site <http://www.anah.fr> pour connaître le nom de votre opérateur.*

### 3. TVA 5,5 %

Code général des impôts - Art. 278-0 bis A - modifié par LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 79 (V)

<b>Travaux concernés</b>	<b>Raccordement à un réseau de chaleur</b> éligible au Crédit d'impôt transition énergétique
<b>Travaux induits</b> BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose et mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul).</li> <li>- Génie civil lié à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc.).</li> <li>- Travaux d'adaptation du local recevant les équipements.</li> <li>- Modifications de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement.</li> <li>- Travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution.</li> <li>- Installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.</li> <li>- Modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux.</li> <li>- Remise en état suite à la dégradation due aux travaux.</li> </ul>

## Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr) ou appelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)



Un Espace Info>Energie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

